



Imprimer

Date: 10/04/2020

Paye, Social  
Activité partielle

## Activité partielle : les demandes du mois de mars peuvent être déposées jusqu'au 30 avril 2020

*Le ministère du Travail a mis à jour ses questions/réponses sur l'activité partielle en indiquant que les entreprises peuvent déposer leur demande jusqu'au 30 avril 2020, sans que le délai de 30 jours ne soit opposable.*

### **Dépôt de la demande dans les 30 jours suivant la mise en activité partielle**

Dans le cadre de la réforme de l'activité partielle liée aux « circonstances exceptionnelles » de l'épidémie de coronavirus, les entreprises sont autorisées à mettre tout d'abord les salariés en activité partielle, puis à déposer leur demande d'autorisation auprès de l'administration.

Elles disposent d'un délai de 30 jours à compter du placement en activité partielle pour adresser leur demande (c. trav. art. R. 5122-3). En cas d'autorisation, expresse ou tacite, celle-ci produit effet rétroactivement.

### **Dépôt possible jusqu'au 30 avril 2020 pour les demandes du mois de mars 2020**

Toutefois, face à l'afflux des demandes adressées par les entreprises et compte tenu des circonstances exceptionnelles, le ministère du Travail a décidé que les demandes d'autorisation d'activité partielle peuvent être déposées jusqu'au 30 avril 2020, sans que le délai de 30 jours ne soit opposable (Questions/réponses « dispositif exceptionnel d'activité partielle », question n° 9 modifiée).

En pratique, les entreprises qui ont placé leurs salariés en activité partielle au mois de mars 2020 peuvent déposer leur demande d'activité partielle jusqu'à la fin du mois d'avril 2020, sans tenir compte du délai de 30 jours. En cas d'autorisation, la prise en charge sera rétroactive.

Questions/réponses « dispositif exceptionnel d'activité partielle », question n° 9 modifiée ; <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-document-precisions-activite-partielle.pdf>

Droits de reproduction et de diffusion réservés © Groupe Revue Fiduciaire 2020. Usage strictement personnel. L'utilisateur du site reconnaît avoir pris connaissance de la [licence de droits d'usage](#), en acceptant et en respectant les dispositions.